

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 18

Membres votants : 96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-52_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

***Pouvoirs :** Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BE-TOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

Délibération n° 52/2019 : Attribution du marché public relatif aux travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel

Suite aux intempéries du 1^{er} août 2018, un des pilastres du pont de Beaumontel situé entre la mairie et l'église s'est affaissé dans la Risle. L'accès au pont a été immédiatement condamné et un bureau d'études a été missionné pour réaliser les investigations nécessaires. Les études se sont terminées en décembre dernier permettant l'écriture d'un cahier des charges afin de lancer le marché de travaux de réhabilitation du pont.

Les travaux consisteront en :

- La construction d'une nouvelle pile et d'une nouvelle semelle
- La reprise du tablier, de la chaussée, des trottoirs et des garde-corps
- La reprise de l'étanchéité de l'ouvrage
- Le ragréage des épaufrures et éclats sur l'ensemble des parements béton de l'ouvrage

L'appel d'offres a eu lieu au mois de janvier et le rapport d'analyses des offres a été remis le 13 février 2019 par le maître d'œuvre, le cabinet Theorems.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché public a pour objectif la réhabilitation du pont de Beaumontel, cet ouvrage permettant le franchissement de la Risle par la rue de la Mairie.

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 230 512,00 euros HT se décomposant comme suit :

Solution de base : 127 140 euros H-T

Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

103 372 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2151

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation a été lancée le 04 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 07 février 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée le marché a été conclu sous la forme procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

En outre, il est précisé que le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement aurait

été de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation. *Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*. En effet, la cohérence et l'enchaînement des tâches à coordonner est essentielle pour garantir la solidité de l'ouvrage futur. Ainsi, la construction de la nouvelle pile et la reprise du tablier sont des travaux devant être parfaitement coordonnés pour garantir l'étanchéité de l'ouvrage qui est un élément essentiel de sa longévité.

A l'issue de la période de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 4 – Durée d'exécution des périodes de préparation et de travaux du marché

Les durées d'exécution du marché se décomposent comme suit :

Pour la période de préparation :

- Pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires concomitants à la solution de base

Pour la période de travaux :

- Délai pour la solution de base : 30 jours calendaires
- Délai pour la variante obligatoire (tablier et superstructures) : 30 jours calendaires consécutifs au délai d'exécution de la solution de base
- Soit une durée d'exécution des travaux pour la solution de base et la variante obligatoire : 60 jours calendaires

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 32 et 42;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12 et 27 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché de travaux de réhabilitation du pont de Beaumontel
- ✓ **ATTRIBUE** le marché dans les conditions suivantes :

L'offre économiquement la plus avantageuse a été formulée par la société :

GIFFARD GENIE CIVIL SAS
N°SIRET : 40068403100034
ZI Les Herbages
76170 LILLEBONNE

Pour un montant sous réserve des quantités réellement mises en œuvre de :

Solution de base :

107 665 euros H-T

Prestation supplémentaire éventuelle consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :

92 594 euros H-T

Soit un total de 200 259 euros H-T soumis à un taux de TVA de 20% et portant le montant TTC à la somme de 240 310,80 euros TTC

- ✓ **VALORISE** la prestation supplémentaire n°01 consistant à la réhabilitation du tablier et des superstructures. :
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	18	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-52_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019